

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves VIDAL, Maire**.

Présents : F. ARNOULD - G. BARTOLI - D. BUSELLI - R. CARTA - P. COURT - F. GRUNINGER - C. HUGUES - L. KERVAJAN - J.-C. LAURENS - M. LIAUZUN - E. LOUBET - T. MAZEL - F. NARDY - C. PAGES - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - A. RONDEAU - M. ROYER - C. RUIZ

Procurations : L. BERTRANDO à Y. VIDAL
J.-L. GALIBERT à R. CARTA
G. LETTIG à M. PERONNET
G. RAILLON à P. REBOUL

Absents : C. MOYNAULT
B. PRIN GAUTIER

Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2019

Secrétaire de Séance : Marc LIAUZUN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet local de réorganisation du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a été présenté. Un courrier en provenance du cabinet de Monsieur le Ministre DARMANIN a également été adressé aux élus pour présenter la réforme du maillage territorial de la DGFIP.

Le projet dit de « géographie revisitée » soumis en principe à une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes et des élus a vocation à évoluer.

Actuellement ce projet acte notamment la suppression de nombreuses trésoreries, dont celle de Salon-de-Provence qui gère actuellement 55 budgets comprenant 14 communes, le centre hospitalier de Salon de Provence, 2 syndicats, 2 Etablissements et Services Médico-Sociaux, et 21 autres Etablissement Publics Locaux, et qui est composée de 18 emplois implantés.

Le département des Bouches-du-Rhône revêt une singularité particulière avec l'existence de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui regroupe 92 communes et 1,8 millions d'habitants sur un territoire de 3 148 km², faisant d'elle la plus vaste de France.

A une concentration administrative sans véritable logique territoriale ou de proximité de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales au sein de seulement 5 services de gestion comptable (Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Châteaurenard et Istres) hors résidence de Marseille pour 3148 km², il convient de proposer un projet différent qui réponde véritablement aux critères de proximité et d'humanité.

La solution territoriale de proximité semble être de nature à améliorer la qualité du service public rendu aux nombreux usagers du pays salonnais.

Vu le courrier de l'Association des Maires de France (AMF) du 21 mai 2019 demandant l'arrêt immédiat des fermetures des trésoreries,

Vu la pétition des agents des finances publiques en faveur d'un service de gestion comptable sur la Commune de Salon-de Provence,

Considérant que la mise en place de règlements dématérialisés génère des coûts importants en cette période d'encadrement budgétaire, et que tous les règlements ne peuvent pas se faire de façon dématérialisée,

Considérant le contexte actuel de forte demande de services publics, il convient de soutenir les agents de la trésorerie de Salon-de-Provence contre la fermeture de ce service public de proximité pour les collectivités locales mais également pour les citoyens

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

✂ Soutient les agents des finances publiques en faveur d'un service de gestion comptable sur la commune de Salon-de-Provence.

✂ Soutient la démarche de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) sollicitant l'arrêt des fermetures des trésoreries.

✂ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente motion ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'un règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme, Le Maire, Yves VIDAL

Signé par : Yves VIDAL
Date : 24/09/2019
Qualité : Maire



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

N° 2019/135

Motion de soutien aux agents des finances publiques en faveur d'un service de gestion comptable sur la commune de Salon de Provence